

Bureau du 2 novembre 2017

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 2

Nombre de voix : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20170441

CARRIERE JTP-COMMUNE DE SAINT-PAUL-LE-JEUNE : AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'EXPLOITATION

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 octobre 2017 s'est réuni le jeudi 2 novembre 2017 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Etaient Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission patrimoine culturel de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission tourisme de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission architecture-urbanisme-paysage de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission cynégétique de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission agriculture de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission forêt de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Avaient donné mandat :

- Mme Sophie PANTEL, présidente du département de la Lozère, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA,
- M. Denis BOUAD, président du département du Gard, a donné pouvoir à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'article L331-3 III du code de l'environnement qui prévoit que lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de gestion des ressources naturelles relatifs aux carrières sont soumis pour avis à l'établissement public du parc national.


Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant l'avis technique favorable ci-joint,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

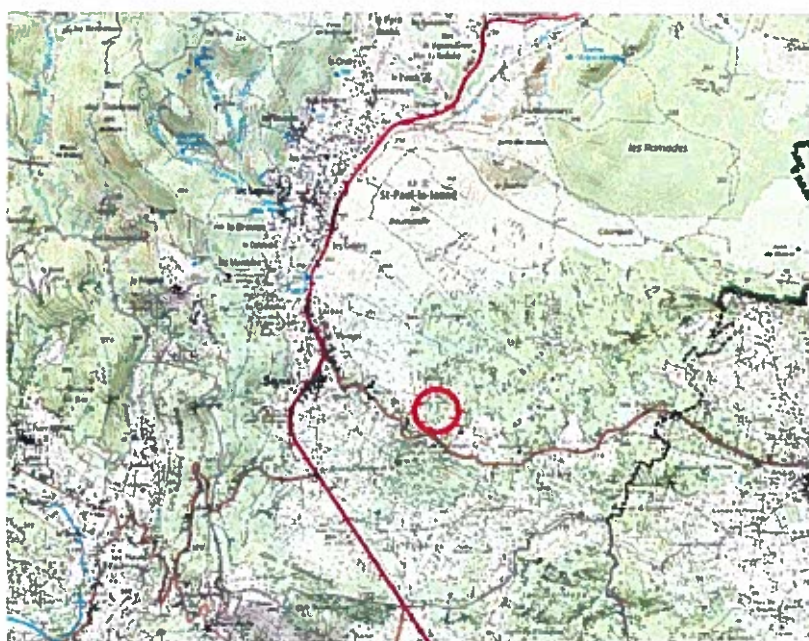
Après un vote « pour » à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC donne un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière JTP à Saint-Paul-le-Jeune (07).

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE

Le président du bureau,


Henri COUDERC



- Carte de localisation du site de la carrière JTP -

Paysage environnant →



Les impacts sont de plusieurs natures (remodelage topographique par l'exploitation du gisement, poussières,...). Néanmoins, ils sont pour la plupart temporaires et bien maîtrisés par l'entreprise.

La remise en état du site s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Elle consistera à taluter le front supérieur par des stériles non valorisables. Le carreau de fosse et les fronts de taille seront laissés en l'état, afin de laisser ces milieux évoluer de manière naturelle. Une zone humide sera créée au point bas du site.

Le maintien des boisements périphériques et la mise en place de la marge de recul (entre 10 et 140 mètres) garantissent un impact paysager minimal de l'exploitation.

Le renouvellement de cette exploitation n'appelle pas de remarques particulières. L'exploitation, éloignée des villages proches et insérée dans un paysage d'affleurements calcaires, reste modérée dans sa superficie et dans son impact potentiel. Elle représente en outre une source d'approvisionnement local en pierres d'ornement pour les artisans locaux.

Avis technique favorable.